RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU 2A2P
Capital Social : 40 000 Euros
Siège Social : [redacted]
RCS de Paris N° 433086527

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mai,
À 9 heures,

Est présent:
SAS GCMS représentée par Mme Gwenaëlle Chabot, résidant [redacted] et possédant 400 actions

L'Associé de la Société présent, représentant en tant que tels 100 % des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par SAS GCMS représentée par Mme Gwenaëlle Chabot, qui rappelle que l'Associé unique est appelé à décider de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Régularité de l'Assemblée:
- Approbation des charges non déductibles ,
- Approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 novembre 2022,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice,
-Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités

Le Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
Le Président dispose des élements suivants :

- une copie de la lettre de la convocation à l'Associé,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30/11/2022,
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- divers documents,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

[redacted]

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION:

- Régularité de l'Assemblée:

L'Associé unique approuve :

- la régularité de la convocation de l'Associé

- la régularité du droit de communication de l'Associé,

- la régularité de la présente réunion.

DEUXIEME DECISION:

- Approbation des comptes pour l'exercice clos le 30 novembre 2022,

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes

L'Associé unique , après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 novembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME DECISION:

- Approbation des charges non déductibles ,

L'Associé unique prend acte que pour l'exercice 2021/2022, il n'y a eu ni de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I.

En conséquence, l'Associé unique donne à SAS GCMS représentée par Mme Gwenaëlle Chabot quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2022.

QUATRIEME DECISION:

- Affectation du résultat de l'exercice,

L'Associé unique , après avoir délibéré et approuvé les comptes annuels (bilans, compte de résultat et l'annexe) qui font apparaître un bénéfice de 126 743,86 euros, un report à nouveau nul, des autres réserves créditrices de 595 187,06 euros, une réserve légale créditrice de 4 000,00 euros, décide, conformément à la proposition de la Présidence d'affecter ce résultat de la manière suivante:

- à hauteur de 126 743,86 euros au poste "report à nouveau" qui s'établira à un solde créditeur de 126 743,86 euros.

[redacted]

CINQUIEME DECISION:

-Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes

La société ACE AUDIT Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Xavier Maitre commissaire aux comptes suppléant ayant achévé leurs mandats et en l'absence d'obligation d'avoir un commissaire aux comptes, Il est proposé à l'assemblée générale de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas en nommer d'autres.

SIXIEME DECISION:

- Pouvoirs pour les formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

SAS GCMS représentée par Mme Gwenaëlle Chabot,

G. Chabot

Je soussignée, Gwenaëlle Chabot, Présidente, certifie cette copie du Procès verbal des décisions de l'associé unique du 30 mai 2023 conforme à l'original.

G. Chabot

je